

## **ATTRIBUTION DES PLANS D'EAU EN HÉBERGEMENT PAR TIRAGE AU SORT - RÉSERVE FAUNIQUE MASTIGOUCHE**

### **PRINCIPE DE BASE : 2 PERSONNES PAR EMBARCATION**

---

Le tirage au sort ne tient pas compte du chalet occupé ni de sa capacité, mais bien du nombre de pêcheurs adultes présents dans le chalet au moment du tirage. Le tirage se fait à l'aide d'un boulier et le nombre de boules (participations) dans le boulier pour un groupe de pêcheurs est en fonction du nombre de personnes adultes présentes dans le chalet au moment du tirage.

### **PROCÉDURE**

---

1. Les usagers forment leur groupe avant le tirage à raison de 2 ou 3 pêcheurs par embarcation selon leur choix, mais ce nombre ne peut être changé pendant ou après le tirage;
2. Deux adultes ne peuvent pas avoir 2 participations. Si la composition du groupe est de 3 adultes, les clients peuvent choisir 1 ou 2 embarcations et répartir le groupe selon la capacité de l'embarcation. Aucune modification ne peut être apportée pendant ou après le tirage.
3. Le gardien inscrit le nom des personnes faisant partie du groupe et attribue un numéro de participation correspondant au groupe et dépose cette participation dans le boulier, le nom des personnes peut être changé après le tirage, mais non le nombre;
4. La première participation à sortir lors du tirage permet au groupe identifié le premier choix de lac et le tirage se poursuit jusqu'à ce que toutes les embarcations requises soient attribuées;
5. Pour les lacs identifiés à « OFFRE LIMITÉE », ceux-ci comportent des modalités d'attribution particulières ayant pour objectif d'éviter que lesdits lacs soient pêchés à plusieurs reprises et/ou par les mêmes personnes au cours d'un même séjour.

Aucune embarcation supplémentaire n'est fournie pour les mineurs admis gratuitement, il sera possible d'en obtenir une autre sans frais après que le tirage au sort soit complété et si la disponibilité le permet. À noter qu'il doit obligatoirement y avoir un adulte par embarcation.